



oubli de délit de fuite

Par **JW**, le **06/03/2020** à **14:14**

Objet: Durée de validité d'une infraction

Ma demande de naturalisation à été ajournée car:

je suis "connu des servces de police pour délit de fuite" du 22/11/2016. L'incident n'a entraîné aucun dégat matériel ni sanction et a été traité à l'amiable avec le propriétaire de l'autre véhiicule, mon casier judiciaire est vierge. Je croyais que la mention du délit devait être éfface après trois ans. Est-ce bien le cas?

Par **youris**, le **06/03/2020** à **17:40**

bonjour,

la naturalisation française est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

vous pourrez refaire votre demande quand le délai d' ajournement sera écoulé.

salutations